



VILLE DE SOLLIÈS PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIÈS PONT

Séance du jeudi 16 mai 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 2 mai 2013		
Date d'affichage 6 mai 2013		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de concours 2013 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau - Cheminement piétonnier avenue de la Liberté – Rond- point de la médaille militaire.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille treize, le seize mai deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et à leurs établissements publics (M14), une nouvelle notion antérieurement réservée à l'Etat est venue s'ajouter à celle de subvention d'équipement. Il s'agit de la notion de « fonds de concours ».

Le fonds de concours est une participation financière versée entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Solliès-Pont a sollicité la communauté de communes de la vallée du Gapeau dans le but d'obtenir un fonds de concours pour 2013, pour des travaux destinés à

la réalisation d'un cheminement piétonnier de l'avenue de la Liberté au rond-point de la médaille militaire.

En considérant ces éléments, la CCVG a accepté le principe de versement d'un fonds de concours à la commune de Sollies-Pont.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Objet	Montant HT
Coût total de l'opération	267 558.00 €
Participation de la CCVG	56 800.00 €
Autofinancement communal	210 758.00 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16-V,

VU l'avis favorable du bureau de la communauté de communes du 30 avril 2013,

CONSIDERANT que cette opération présente un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire de la communauté,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget primitif principal 2013 de la communauté des communes de la vallée du Gapeau en section d'investissement,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- **AUTORISE** le maire à signer avec la communauté des communes de la vallée du Gapeau la convention ci-annexée fixant les principes d'attribution d'un fonds de concours de 56 800 euros, destiné à la réalisation d'un cheminement piétonnier entre l'avenue de la Liberté et le rond-point de la médaille militaire, ainsi que tous les actes en découlant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de
et publication ou notification du

24 MAR 2013



projet

Convention de fonds de concours 2013 avec la commune de Solliès-Pont pour des travaux de voirie destinés à la réalisation d'un cheminement piétonnier avenue de la Liberté et d'un rond-point de la « Médaille Militaire »

Entre

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau représentée par Monsieur André GEOFFROY dûment autorisé par une délibération n°..... du Conseil Communautaire du, ci-après désignée « CCVG »,
d'une part,

Et,

La commune de Solliès-Pont représentée par Monsieur André GARRON, Maire, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal du 2013, ci-après désignée « la commune »,
d'autre part,

La commune a sollicité de la CCVG un fonds de concours pour 2013 pour des travaux de voirie destinés à la réalisation d'un cheminement piétonnier avenue de la Liberté et d'un rond-point de la « Médaille Militaire ».

En considérant ces éléments, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau a accepté le principe de versement d'un fonds de concours.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Objet	Montant € HT
Coût total de l'opération	267 558
participation de la CCVG	56 800
participation du Conseil Général	-
participation du Conseil Régional	-
autres	-
autofinancement communal	210 758

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - objet :

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités du versement par la CCVG à la commune d'un fonds de concours pour des travaux de voirie destinés à la réalisation d'un cheminement piétonnier avenue de la Liberté et d'un rond-point de la « Médaille Militaire ».

Article 2 : détermination du fonds de concours :

Il est rappelé que le montant de ce fonds de concours ne saurait être supérieur à la somme HT restant à la charge de la commune hors subventions.

Pour ce projet ; compte-tenu du budget prévisionnel de l'opération, le montant du fonds de concours est arrêté à la somme de 56 800,00 €.

Article 3 - modalité de versement du fonds de concours :

Le fonds de concours sera mandaté selon les modalités suivantes :

- * 50 % à la signature de la présente convention,
- * le solde à la réception des travaux et après vérification des documents demandés à l'article 4 de la présente convention,
- * dans le cas où, après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier serait inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des sommes réellement payées par la commune.

Article 4 - modalité de contrôle de l'utilisation des sommes versées :

La commune devra fournir à la CCVG tout document permettant à cette dernière de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et en particulier tous documents justifiant des subventions accordées par d'autres collectivités pour l'opération concernée.

Article 5 - communication et publicité :

La commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de la CCVG précédé de la mention « partenaire ».

La CCVG fournira à la commune les logos. Ils devront être apposés de façon visible sur le chantier.

Article 6 - durée de la présente convention :

La présente convention prendra fin à la date du versement du solde du fonds de concours.

Article 7 - résiliation :

En cas de non respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation du projet, objet du fonds de concours.

Article 8 - revêtement d'une partie du fonds de concours :

En cas de réalisation intervenant dans les cas fixés aux premier et deuxième alinéas de l'article précédent, la commune reversera à la CCVG les sommes non utilisées.

Donneront également lieu à un reversement, les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre de la présente convention.

Fait à SOLLIES-PONT, le.....

André GARRON

Maire de la commune
de Solliès-Pont

André GEOFFROY

Président de la C.C.V.G.
Maire de Solliès-Ville